

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Sylvie BLANC

Téléphone : 04 56 59 49 55

Mél : sylvie.blanc@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral
N°DDPP-IC-2018-07-26**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société EDPR France Holding
en vue d'exploiter une installation de production d'électricité éolienne
sur la commune de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L311-1 ;

Vu le code forestier et notamment les articles L214-13 et L341-3 ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale présenté le 17 août 2017, complété le 19 avril 2018 par la société EDPR France Holding (siège social : 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS) ayant fait l'objet d'un accusé de réception respectivement le 22 août 2017 et le 3 mai 2018 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité éolienne située sur la commune de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE - MASSIF FORESTIER DE LA FORÊT DES CHAMBARANS ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, en date du 18 juin 2018, mentionnant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société EDPR France Holding est complet et régulier, et peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E18000203/38 en date du 28 juin 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges GUERNET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale au terme du délai réglementaire du 4 juin 2018 (dossier n°2018-ARA-AP-00562), joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère en vue d'assurer l'information du public ;

Vu les avis annexés au dossier de :

- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- l'Office national des forêts (ONF),
- la direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- la direction de la sécurité aéronautique d'État (DSAÉ - direction de la circulation aérienne militaire),
- le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (direction des systèmes d'information et de communication),
- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes,
- les architectes des Bâtiments de France de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, unités départementales de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et de la Drôme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

n°2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs

1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que le périmètre du rayon d'affichage est fixé à 6 kilomètres autour des mâts des éoliennes, du mât de mesures et des postes de livraison, les communes et intercommunalités concernées par ce périmètre sont les suivantes :

- pour l'Isère :

Bessins, Chevières, Montagne, Montfalcon, Roybon, Saint-Antoine-L'abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Clair-Sur-Galaure et Viriville ;

- pour la Drôme :

Le Grand-Serre, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-Et-Le-Laris, Saint-Laurent-D'Onay Et Saint-Michel-Sur-Savasse ;

- pour les communautés de communes de l'Isère :

Bièvre-Isère et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ;

- pour les communautés de communes de la Drôme :

Porte-De-Drôme-Ardèche et Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 40 jours consécutifs à compter du lundi 27 août 2018 à 08h30 et jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 17h00 dans la commune de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable gratuitement sur poste informatique à la mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY .

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Georges GUERNET, ingénieur en génie atomique à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- lundi 27 août 2018 de 13h30 à 17h00 ;
- jeudi 6 septembre 2018 de 08h30 à 11h30 ;
- samedi 15 septembre 2018 de 08h30 à 11h30 ;
- jeudi 20 septembre 2018 de 08h30 à 11h30 ;
- lundi 24 septembre 2018 de 13h30 à 17h00 ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 13h30 à 17h00.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/projeteoliendionay, jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 17h00. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 10 août 2018 au plus tard, par les soins du maire, en mairies de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE et de DIONAY et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire :

1/ des communes de l'Isère suivantes :

Bessins, Chevières, Montagne, Montfalcon, Roybon, Saint-Antoine-L'abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Clair-Sur-Galaure et Viriville ;

2/ des communes de la Drôme suivantes :

Le Grand-Serre, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-et-Le-Laris, Saint-Laurent-D'Onay et Saint-Michel-Sur-Savasse ;

3/ des communautés de communes de l'Isère suivantes :

Bièvre-Isère et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté ;

4/ des communautés de communes de la Drôme suivantes :

Porte-De-Drôme-Ardèche et Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 10 août au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Article 6 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et de la Drôme, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Bessins, Chevrières, Montagne, Montfalcon, Roybon, Saint-Antoine-L'abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Clair-Sur-Galaure et Viriville pour l'Isère, Le Grand-Serre, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-et-Le-Laris, Saint-Laurent-D'Onay et Saint-Michel-Sur-Savasse pour la Drôme, ainsi que les présidents des communautés de communes de Bièvre-Isère et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté pour l'Isère, Porte-De-Drôme-Ardèche et Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes pour la Drôme, seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE dans les locaux de la mairie de DIONAY, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 10 : Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de M. Antoine SANS, Chargé de projets éoliens et responsable de ce dossier au sein de la société EDPR France Holding (tél : 06 74 99 54 32 ou mail : antoine.sans@edpr.com), soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 59 ou mail : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, les Maires de Bessins, Chevrières, Montagne, Montfalcon, Roybon, Saint-Antoine-L'abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Clair-Sur-Galaure et Viriville pour l'Isère, Le Grand-Serre, Miribel, Montmiral, Montrigaud, Saint-Bonnet-De-Valclérieux, Saint-Christophe-et-Le-Laris, Saint-Laurent-D'Onay et Saint-Michel-Sur-Savasse pour la Drôme, ainsi que les Présidents des communautés de communes de Bièvre-Isère et Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté pour l'Isère, Porte-De-Drôme-Ardèche et Valence-Romans-Sud-Rhône-Alpes, pour la Drôme, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au pétitionnaire et aux Maires des communes et Présidents de communautés de communes suscités.

Grenoble, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale,

Violaine DEMARET